

==== CONSEIL DU 31 OCTOBRE 2011 ====

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPP, Bourgmestre-Président ;

Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Alessandra BUDIN, Echevin(e)s ;

Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Joëlle DEMARCHE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire

BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Marie-Rose JACQUEMIN, Domenico ZOCARO, Philippe GILLOT,

Fernand ROMAIN, Michel JONKEAU, Jean DEBAST, Membres ;

Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;

Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENTES et EXCUSEES : MM. et MMES. Soliana LEANDRI, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Alain GODARD, Membres.

ORDRE DU JOUR :

=====

RECEPTION : Madame Raymonde GATEZ - auxiliaire professionnelle récemment mise à la retraite.

SEANCE PUBLIQUE :

1. Motion de soutien aux travailleurs de la sidérurgie liégeoise.
2. Taux de couverture des coûts en matière de déchets - année 2012.
3. Modifications 2011/2 des budgets ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S.
4. Achat d'une boîte à outils pour le service chargé de l'entretien et la rénovation des toitures : mode de passation et conditions du marché.
5. Règlement complémentaire en matière de circulation routière : changement de sens de circulation et délimitation des zones de stationnement dans les rues Joseph Leclercq, Jean Jaurès et avenue de la Gare.
6. Demande d'information sur la situation engendrée par la perspective de faillite du holding communal (point demandé par Monsieur MARNEFFE, au nom du groupe C.D.H.).
7. Demande d'information sur les problèmes constatés récemment à Moulins-sous-Fléron : écoulements nauséabonds dans le ruisseau, nettoyage du bassin d'orage,... (point demandé par Monsieur Marneffe, au nom du groupe C.D.H.).
8. Réorientation du crédit budgétaire destiné au marquage de la rue Emile Vandervelde.
9. Communications.

EN URGENCE :

10. Modification budgétaire 2011-1 de la fabrique d'église de Beyne.
11. Réfection du tarmac au niveau des rues Grand'Fontaine et Belle Epine, dans le cadre de la rénovation de la R.N.3.

o
o o

20.00 heures : Réception de Madame Raymonde GATEZ, auxiliaire professionnelle récemment retraitée.

20.15 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la séance publique précédente : adopté à l'unanimité des membres présents, avec une remarque de **Monsieur Romain** qui souhaite qu'on ajoute que lors du point deux (installation d'un conseiller communal) Monsieur le Bourgmestre a dit : « *Non, c'est un choix politique qui ne regarde que le P.S. et il n'y a rien d'illégal* ».

Monsieur le Bourgmestre confirme cette position.

Mademoiselle Bolland demande si la décision du collège de refuser l'installation de deux éoliennes aurait été la même si elle avait été prise après l'entrée en vigueur du règlement du conseil.

Monsieur le Bourgmestre répond que oui. La position sera toujours un refus, sauf cas vraiment exceptionnels (champs d'éoliennes ou autres cas exceptionnels).

1. MOTION DE SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS DE LA SIDERURGIE LIEGEOISE.

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil communal de Beyne-Heusay souhaite exprimer toute sa solidarité aux travailleurs de la sidérurgie liégeoise, à leur famille et à l'ensemble des personnes directement ou indirectement concernées par la décision unilatérale et scandaleuse du groupe ArcelorMittal de mettre fin à l'exploitation de la phase à chaud du bassin liégeois ;

Les élus du Conseil provincial soulignent et saluent le comportement exemplaire des travailleurs et de leurs représentants qui, depuis 2003, ont œuvré pour permettre la poursuite des activités du chaud en région liégeoise ;

Dans ce contexte, le Conseil communal demande que toutes les pistes conduisant au maintien d'une sidérurgie intégrée en Province de Liège soient explorées pour garantir à terme la production de produits spéciaux qui font la renommée de Liège ;

Le Conseil communal assure de la disponibilité de ses élus pour collaborer avec toutes les forces vives de la commune au sein des organes économiques dans lesquels ils siègent, tels la S.P.I. ou le G.R.E., à la réflexion sur l'avenir économique de notre région ; il entend ainsi contribuer à la recherche de solutions durables pour l'activité industrielle du bassin liégeois et à son intégration dans une économie diversifiée et performante, tout en préservant le bien-être de tous les citoyens.

Le Conseil communal, ses élus et ses structures se mettent dès lors au service de tous les décideurs pour collaborer à la construction de l'avenir économique de la région liégeoise et participer, dans la sphère de ses compétences et avec les moyens qui sont les siens, à la mise en œuvre des projets y contribuant.

2. TAUX DE COUVERTURE DES COÛTS EN MATIÈRE DE DÉCHETS - ANNÉE 2012.

Monsieur le Bourgmestre rappelle ce qui a été dit lors de la séance de présentation : les recettes couvrent les dépenses à concurrence de 100,87 % ; un taux qui se situe dans la fourchette établie par la Région wallonne. Un sujet d'étonnement : plus de 1.000 ménages ne sont pas venus chercher leurs sacs gratuits malgré les efforts d'information (sur l'avertissement extrait de rôle, sur le site Internet, dans Beyne-Infos... ; de plus on sensibilise le personnel pour que des rappels verbaux soient faits lorsque les gens viennent acheter des sacs).

Monsieur Marneffe se demande si le seul système efficace ne serait pas de déduire directement la valeur des sacs de la taxe à payer.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il faut peser le pour et le contre et que, en déduisant directement, on n'atteindrait pas l'objectif d'éducation et de sensibilisation qui est fixé par la Région wallonne. De plus, en offrant des sacs, on devrait avoir la certitude que les ménages en disposent et ne vont pas se débarrasser de leurs déchets n'importe où.

Monsieur Marneffe indique qu'il n'est pas impossible que certains ménages revendent leurs sacs gratuits. Par ailleurs, il est interpellé par le fait que les recettes afférentes au broyage et à l'enlèvement des encombrants sont loin de couvrir les dépenses. Ne faudrait-il pas relever les taux ? D'autant plus que ces services - coûteux pour la commune (déplacement...) - ne sont pas toujours demandés par les plus démunis.

Monsieur le Bourgmestre : mais pas toujours par les plus nantis non plus. Encore une fois, il faut être attentif à tous les paramètres dont celui des dépôts sauvages qui pourraient se multiplier si le coût de ces services (qui a déjà été sensiblement augmenté) devenait trop important. Par ailleurs, il faut être conscient que ces deux postes interviennent pour moins d'1 % du coût global.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L.1122-30 et L3131-1 ;

Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, imposant notamment aux communes la couverture progressive du coût-vérité intégrant les services minimaux de gestion des déchets et tous les services complémentaires ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le plan wallon des déchets « Horizon 2010 » ;

Vu sa délibération du 26 octobre 2009 relative à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le tableau prévisionnel de couverture du coût-vérité annexé à la présente ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'entériner le taux de couverture prévisionnel des coûts en matière de déchets des ménages pour l'année 2012, soit 100,87 %,
- de ce fait, rencontrant l'obligation imposée par la Région wallonne, soit un taux de couverture en 2012 compris entre 95 % et 110 %, de ne pas modifier le règlement-taxe relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés arrêté par le conseil communal en date du 26 octobre 2009.

La présente délibération sera transmise à l'Office wallon des déchets.

3. MODIFICATIONS 2011/2 DES BUDGETS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU C.P.A.S.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la modification budgétaire 2011/2 du C.P.A.S., concernant le service ordinaire (présentée sans augmentation de l'intervention financière de la commune) et extraordinaire ;

Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S. ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ladite modification, arrêtée comme suit :

SERVICE ORDINAIRE :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
BUDGET INITIAL OU DERNIERE MODIFICATION	4.863.052,93 €	4.863.052,93 €	Equilibre
AUGMENTATIONS	269.364,98 €	321.155,35 €	- 51.790,37 €
DIMINUTIONS	39.021,63 €	90.812,00 €	+ 51.790,37 €
NOUVEAU RESULTAT	5.093.396,28 €	5.093.396,28 €	Equilibre

SERVICE EXTRAORDINAIRE :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
BUDGET INITIAL OU DERNIERE MODIFICATION	512.882,86 €	512.882,86 €	Equilibre
AUGMENTATIONS	103.579,17 €	105.329,17 €	- 1.750 €
DIMINUTIONS	64.180,09 €	65.930,09 €	+ 1.750 €
NOUVEAU RESULTAT	552.281,94 €	552.281,94 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

4. ACHAT D'UNE BOITE A OUTILS POUR LE SERVICE CHARGE DE L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES TOITURES : MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHE.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'un ouvrier avait été recruté pour le hall omnisports mais, en fonction de ses compétences, il a ensuite été transféré au service des travaux. Il faudra donc procéder à un nouveau recrutement qui pourrait être moitié pour le hall moitié pour le service des travaux.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché H.T.V.A. inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 3 ;

Attendu qu'il convient d'équiper le service en charge de la rénovation des toitures des bâtiments communaux au moyen de matériel d'exploitation spécifique au travail sur les toitures (visseuses, meuleuse, scies,...) ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.208,79 € T.V.A. comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité, sur simple facture acceptée ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (article 421/744-51) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat d'une boîte à outils pour le service en charge de la rénovation des toitures. Le montant estimé s'élève à 1.208,79 € T.V.A. comprise;
 2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (article 421/744-51).

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

5. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE : CHANGEMENT DE SENS DE CIRCULATION ET DELIMITATION DES ZONES DE STATIONNEMENT DANS LES RUES JOSEPH LECLERCO, JEAN JAURES ET AVENUE DE LA GARE.

Monsieur le Bourgmestre explique ce qui est prévu dans ces rues lorsque les travaux de la RN3 seront terminés.

Monsieur Marneffe regrette que les choses changent sans cesse et que les concessionnaires de voirie ajoutent au chaos.

Monsieur le Bourgmestre en est conscient et le regrette. Les services de la commune apprennent parfois des changements au dernier moment. Par ailleurs, en ce qui concerne les concessionnaires, on essaye de faire pour un mieux (prise d'arrêtés de police, information des riverains...) mais les choses sont très compliquées, avec beaucoup d'intervenants.

Monsieur Marneffe demande si on pourra tourner à gauche, vers Fléron, en sortant de la rue Jean Jaurès.

Monsieur le Secrétaire Communal s'est procuré un tiré-à-part du plan, dont il résulte qu'un tourne à gauche est prévu avec une bande spécifique, protégée par des flots ; étant entendu qu'il n'y a pas de protection totale pour ce genre de manoeuvres aux heures de pointe.

LE CONSEIL,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975, constituant le règlement général sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Plan Intercommunal de Mobilité Beyne-Fléron-Soumagne ;

Vu le permis d'urbanisme obtenu par le Service Public de Wallonie DGO1, en date du 12 décembre 2009, pour la réfection, l'aménagement et la sécurisation de la Nationale 3 ;

Attendu que le projet prévoit la création d'un sens unique limité dans l'avenue de la Gare (tronçon entre la place du Baty et la Grand'Route), ainsi que le changement de sens des rues Jean Jaurès et Joseph Leclercq (tronçon entre la rue Jean Jaurès et la Grand'Route), avec mise en sens unique limité ;

Attendu qu'il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement en vigueur ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRÊTE :

Article 1 : Toute circulation est interdite, excepté vélos, dans l'avenue de la Gare, de la Place du Baty vers la Grand'Route. Le stationnement est interdit du côté des immeubles pairs.

Article 2 : Toute circulation est interdite, excepté vélos, dans la rue Jean Jaurès, de la Grand'Route vers la rue Joseph Leclercq. Le stationnement est interdit du côté des immeubles pairs.

Article 3 : Toute circulation est interdite, excepté vélos, dans la rue Joseph Leclercq, de la rue Jean Jaurès vers la Grand'Route. Le stationnement est interdit du côté des immeubles pairs.

Article 4 : Ces mesures sont matérialisées par le placement de signaux C1 complétés par le panneau additionnel M2, de signaux F19 complétés par le panneau additionnel M4, et de panneaux E1.

Article 5 : Aux abords des carrefours, une amorce de piste cyclable (double ligne discontinue) est marquée sur une longueur de 10 mètres ; entre ces amorces, un itinéraire cyclable est matérialisé par le marquage de chevrons blancs espacés de 20 mètres.

Article 6 : Les infractions au présent règlement de police sont sanctionnées pénalement, conformément aux dispositions des lois coordonnées sur la police de la circulation routière du 16 mars 1968.

Article 7 : Le présent règlement est transmis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

6. DEMANDE D'INFORMATION SUR LA SITUATION ENGENDREE PAR LA PERSPECTIVE DE FAILLITE DU HOLDING COMMUNAL (POINT DEMANDE PAR MONSIEUR MARNEFFE, AU NOM DU GROUPE C.D.H.).

Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Secrétaire Communal donnent des informations sur les répercussions que la situation du holding communal aura pour la commune.

Une note écrite est distribuée aux chefs de groupe.

En tout cas, il semble difficile d'éviter une opération qui, au départ de la Région wallonne, enjoindra aux communes d'acter la perte de substance dans les actifs financiers du bilan. Par ailleurs, les intérêts créditeurs promis (13 % sur les actions privilégiées) ne seront jamais versés et la commune continuera à rembourser, jusque 2019, les annuités (remboursement du capital et intérêts) d'un emprunt de 171.417 € qui avait été conclu en 2009 pour recapitaliser un holding qui, maintenant, ne vaut plus grand-chose.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que l'engagement de la commune dans la recapitalisation de 2008 était motivé par un souci de solidarité.

Monsieur Marneffe rappelle que son groupe avait voté contre la recapitalisation mais qu'il ne considère pas qu'il y a eu erreur de gestion.

7. DEMANDE D'INFORMATION SUR LES PROBLEMES CONSTATES RECEMMENT A MOULINS-SOUS-FLERON : ECOULEMENTS NAUSEABONDS DANS LE RUISSEAU, NETTOYAGE DU BASSIN D'ORAGE, ... (POINT DEMANDE PAR MONSIEUR MARNEFFE, AU NOM DU GROUPE C.D.H.).

Monsieur le Bourgmestre rappelle les principaux éléments de cette problématique :

- l'autorité gestionnaire du cours d'eau (la province) refuse que l'on couvre davantage le ruisseau,
- une étude a été demandée à l'A.I.D.E. ; celle-ci a remis des conclusions en septembre 2011 : une canalisation d'égout est nécessaire entre la rue Trou du Renard et l'entrée du barrage, de telle manière qu'il n'y ait plus que le surplus qui s'écoule dans le ruisseau,
- cette solution impliquerait des passages dans / sous des jardins privés,
- le conseil sera régulièrement tenu au courant des travaux qui seront entrepris pour trouver une solution.

Monsieur Marneffe demande que tout soit mis en œuvre pour trouver une solution. Il a pu constater récemment que le ruisseau charriait des choses ni belles à voir ni agréables à sentir.

8. REORIENTATION DU CREDIT BUDGETAIRE DESTINE AU MARQUAGE DE LA RUE EMILE VANDERVELDE.

Monsieur Zocaro demande si les îlots vont subsister ; certains sont, selon lui, dangereux et sûrement pas nécessaires.

Monsieur le Bourgmestre répond que, dans l'état actuel des choses, les îlots subsistent.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché H.T.V.A. inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 28 mars 2011 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation du marché relatif au marquage de la rue Emile Vandervelde, de Bellaire à Queue-du-Bois ;

Vu la décision du collège communal du 22 août 2011 d'attribuer le marché précité à la firme Men At Work s.a. ;

Vu la délibération du collège communal du 12 septembre 2011 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation du marché relatif à l'achat de matériel de signalisation pour la rue Emile Vandervelde ;

Vu la délibération du collège communal du 28 septembre 2011 attribuant le marché précité à la firme Poncelet Signalisation s.a. ;

Attendu que la rue Emile Vandervelde a été rénovée, dans son tronçon compris entre la limite avec la Ville de Liège et la limite avec Queue-du-Bois, dans le cadre de deux subsides régionaux, à savoir les projets « Cheminements sécurisés 2008-2009 » et « Dégâts d'hiver 2008-2009 » ;

Attendu que le coût relatif à l'achat de matériel de signalisation, d'un montant de 2.287,18 €, ainsi que le coût relatif au marquage routier, d'un montant estimé de 5.190,30 € T.V.A.C., ont été imputés sur le crédit budgétaire relatif à la signalisation routière (article 423/140-02) ;

Attendu que l'on peut considérer que ces aménagements entrent également dans le cadre de la rénovation de la rue Emile Vandervelde ; que pour éviter d'atteindre la limite budgétaire de l'article 423/140-02, il convient de réorienter les coûts précités sur le crédit budgétaire prévu pour la rénovation de la rue Emile Vandervelde (article 42101/731-60/2010) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver la réorientation des coûts relatifs au marquage et à l'achat de matériel de signalisation pour la rue Emile Vandervelde, initialement imputés sur le crédit budgétaire relatif à la signalisation routière (article 423/140-02), vers le crédit budgétaire correspondant aux travaux de rénovation de la rue Emile Vandervelde (article 42101/731-60/2010).

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

9. COMMUNICATIONS.

Monsieur le Bourgmestre :

- informations sur le marché d'achat de sel piloté par la province de Liège : des choses restent manifestement à éclaircir (facturation de quantités non encore enlevées...),
- rappel du fait que le bourgmestre dispose du pouvoir de police au conseil communal et qu'il se réserve en conséquence le droit de raccourcir le temps de parole ou de refuser qu'on revienne sans cesse sur les mêmes sujets ; il se peut que, dans certains cas, il demandera que le point soit mis à l'ordre du jour.

Monsieur Maczurek annonce que la représentation théâtrale prévue pour le 06 novembre a dû être annulée en raison d'un problème de santé.

Monsieur Zocaro signale que des journaux annoncent un « hiver de la mort ». Sommes-nous prêts, notamment pour faire face à des situations de détresse ?

Monsieur Le Bourgmestre : attention aux prévisions fantaisistes. Nous sommes prêts matériellement. En ce qui concerne les drames sociaux, il y a des services, des bâtiments, un plan d'urgence. Mais on n'est jamais à l'abri de tout (voir le terrible mois de décembre 2010).

Monsieur Zocaro attire l'attention sur le cas d'une impasse de Queue-du-Bois, dans laquelle l'éclairage public ne fonctionne plus. Il appartient à la commune de sécuriser cet endroit.

Monsieur le Bourgmestre : on relaie ces situations vers le gestionnaire du réseau mais il faut savoir que celui-ci ne passe qu'à intervalles réguliers et que si on veut une intervention d'urgence, il faut la payer au prix fort.

Monsieur Romain revient au problème du C.P.A.S. pour demander si la receveuse a effectivement pu éclaircir toute la période qui s'étend entre 2005 et maintenant.

Monsieur le Bourgmestre renvoie aux explications qui ont été données par Madame Deprez, secrétaire du C.P.A.S.

Monsieur Marneffe fait remarquer que, en cette période de Toussaint et d'Armistice, les cimetières ne sont pas toujours impeccables : poubelles qui débordent, travaux en cours. Par contre, dit-il, les pelouses et monuments aux morts sont en ordre.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce n'est pas faute de rappeler au service des travaux la nécessité de veiller à l'état des cimetières en cette période. La commune a perdu ses deux fossoyeurs mais un engagement va être fait.

Par ailleurs, il faut rappeler que les problèmes viennent souvent des visiteurs, qui ne respectent pas les lieux. Enfin, il signale qu'une cloison a été installée au cimetière de Queue-du-Bois pour cacher les tas de déchets, proches du columbarium.

10. MODIFICATION BUDGETAIRE 2011-1 DE LA F.E. DE BEYNE.

LE CONSEIL,

Vu la modification budgétaire 2011-1 de la Fabrique d'Eglise de Beyne (Saint-Barthélemy) ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Par 5 voix POUR (CDH - MR - MM. Romain et Zocaró) et 12 ABSTENTIONS (PS),
 EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation de la modification budgétaire 2011-1 de la Fabrique d'Eglise de Beyne :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget ou précédente modification	49.263,81 €	49.263,81 €	Equilibre
Augmentations	-	3.750,36 €	- 3.750,36 €
Diminutions	-	3.750,36 €	+ 3.750,36 €
Totaux après modification	49.263,81 €	49.263,81 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec la modification budgétaire.

11. REFECTI0N DU TARMAC AU NIVEAU DES RUES GRAND'FONTAINE ET BELLE EPINE, DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE LA RN3.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché H.T.V.A. inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 3 ;

Attendu que le Service Public de Wallonie procède à la rénovation de la Nationale 3 sur le territoire communal ; que le revêtement des jonctions des rues Belle Epine et Grand'Fontaine avec ladite Nationale 3 est en mauvais état ; qu'il convient dès lors de procéder également à sa réfection ;

Attendu que la firme AB TECH de Hermalle-sous-Argenteau, qui s'est vu attribuer le marché relatif à la rénovation de la Nationale 3, propose de rénover les tronçons précités pour un montant estimé à 5.000 € T.V.A.C. ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité, sur simple facture acceptée ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (article 421/735-57) pour l'entretien extraordinaire des voiries ;

Vu l'urgence déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article 1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à la réfection du tarmac des jonctions des rues Grand'Fontaine et Belle Epine avec la Nationale 3.
2. de confier la réalisation de ces travaux à la firme AB TECH de Hermalle-sous-Argenteau, dans le cadre du chantier de rénovation de la nationale 3 qu'elle effectue pour le compte du Service Public de Wallonie. Le montant estimé des travaux s'élève à 5.000 € T.V.A. comprise.
3. de choisir la procédure négociée sans publicité, sur simple facture acceptée, comme mode de passation du marché.
4. le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (article 421/735-57).

La présente délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

La séance est levée à 23.00 heures.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,

Le Président,